La rentrée, c'est Couf !

Mode d'emploi du périscolaire

Édito

Nous avons le plaisir de vous proposer, en complément au Guide pratique *Bienvenue à Couffouleux*, ce livret qui paraît pour la première fois. Nous avons souhaité y rassembler un maximum d'informations utiles, sous un format pratique, que vous pourrez conserver et consulter tout au long de l'année scolaire et même au-delà, en fonction de vos besoins.

Notre objectif est que ce document facilite votre organisation mais surtout votre lien avec les services péri-scolaires, dont les temps encadrent le temps scolaire.

Bonne lecture à vous !

Olivier DAMEZ
Maire de Couffouleux, juin 2021

Important : acceptation du règlement

Ce livret détaille le règlement de la garderie, de la cantine et des NAP. En inscrivant votre enfant, vous certifiez en avoir pris connaissance et déclarez en accepter les termes.

Vous vous engagez par ailleurs, à expliquer à votre enfant les règles et les usages de ces 3 services afin qu'il soit en mesure de les respecter.

Tous les cas non prévus à ce règlement seront examinés, à la requête des parents ou à celle des responsables de la garderie.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications en cours d'année afin d'améliorer le fonctionnement ou de l'adapter aux circonstances. Les parents en seront immédiatement informés.

Conservez bien ce livret afin de pouvoir retrouver les contacts utiles et les informations nécessaires pour l'année scolaire à venir et les suivantes car, à compter de 2022, il sera uniquement remis aux nouvelles familles et sera diffusé en version informatique.

Vous pourrez le retrouver dans sa dernière version, sur le site de la mairie :

www.couffouleux.fr/mes-services/enfance-jeunesse-education/lecole

Directeur de la publication : Olivier Damez - Rédaction : Muriel Geffrier et l'équipe du périscolaire
Avec l'aimable contribution des membres du Conseil Municipal des jeunes 2021 /2023
Création graphique : Tim Bastian · Atelier Kunstart - Impression : Imprimerie Rabastinoise - Juin 2021
Crédit photos : Christophe Juan, Stéphane Garrigues - Illustrations couverture : "L'école de mes rêves"

« En **classe** il y a un tableau, des tables et des chaises pour bien apprendre les matières : maths, français... et dans la cour, les élèves font du sport »

Sommaire

L'école à Couffouleux, il y en a deux ! ..... p 4
Qui fait quoi ..... p 5
L'inscription à l'école ..... p 6
L'Association des Parents d'élèves ..... p 6
L'inscription aux activités péri-scolaires ..... p 7
La garderie - Règlement intérieur ..... p 8
L'accueil d'un enfant en situation de handicap ..... p 13
La cantine - Règlement intérieur ..... p 14
Les NAP - Règlement intérieur ..... p 20
Le transport scolaire - FEDERTEEP ..... p 23
Récapitulatif des horaires de la semaine ..... p 24
Le temps extra-scolaire
› L'ALAE/ALSH de Rabastens ..... p 25
› Le centre de loisirs de la Courbe ..... p 25
Le portail famille - Mode d'emploi ..... p 26
L'aire de jeux ..... p 32
Le City stade ..... p 33
Le conseil municipal des jeunes ..... p 34
Le Pass écolier ..... p 35
Mes notes ..... p 35
Rappel des contacts utiles ..... p 36

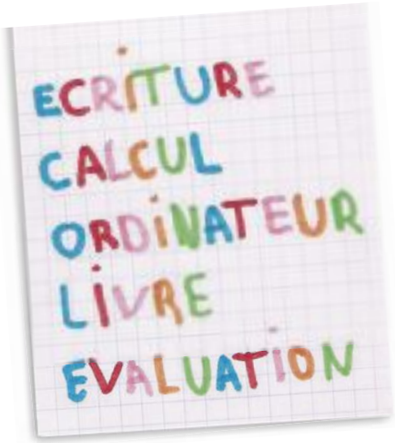

L'école à Couffouleux, il y en a deux !

Toutes les deux dépendent de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui, depuis sa création en 2017, a repris la compétence scolaire précédemment confiée aux mairies.

L'école maternelle Pierre Perret est composée de 5 classes pour environ 120 enfants. Elle se situe derrière la mairie, à côté de la salle Hervé de Guerdavid et du gymnase, et à proximité de l'aire de jeux. Ce bâtiment a évolué au fil du temps pour intégrer des classes supplémentaires. En 2010, au moment de la construction de l'école Jean-Louis Étienne et au départ des élèves d'élémentaire, une partie des classes libérées a été consacrée à la réalisation d'une crèche.

© COUSY - PHOTOGRAPHE JÉRÔME RICOLLEAU

L'école élémentaire Jean-Louis Étienne est composée de 8 classes pour environ 200 enfants. Elle se situe au bout de la rue des Graves, à côté du City Stade. L'école intègre la salle Nelson Mandela, qui peut être prêtée aux associations. Construite en 2010, sur un modèle contemporain, elle propose en particulier une façade bois, un toit plat d'où émergent des puits de jours et de vastes classes ventilées automatiquement chaque nuit.

Qui fait quoi

Les écoles de Couffouleux, comme toutes les écoles de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Grauhlet, sont organisées, depuis quelques années, selon **le rythme des 4 jours et demi**, c'est-à-dire avec classe le lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée, plus le mercredi matin. L'objectif est d'étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées au lieu de 4, des travaux en chronobiologie ayant montré que la concentration est meilleure le matin.

La mise en place de ce rythme, qui répartit les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées au lieu de 8 auparavant, réduit la durée de la journée de classe. Celle ci est complétée par 1 heure de NAP (Nouvelles Activités Péri-scolaires) organisée 3 après-midi par semaine, lundi, mardi et jeudi. Ceci permet de respecter l'organisation des familles, en proposant la même amplitude d'accueil qu'auparavant, lorsque la semaine était à 4 jours.

Par ailleurs, afin de permettre aux parents qui travaillent de confier leurs enfants sur une plage horaire plus importante, la garderie et la cantine complètent l'offre d'accueil de l'école.

On distingue ainsi plusieurs temps sur la journée à l'école :

› le temps des **apprentissages scolaires**, qui relève de la responsabilité de l'Éducation nationale,

› le temps **péri-scolaire**, immédiatement avant ou après l'école, qui comprend : la garderie du matin, le temps de restauration à l'école, les NAP et la garderie du soir. Ces temps relèvent de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Grauhlet.

Sur l'ensemble de la journée l'enfant est donc, alternativement, sous la responsabilité de l'Éducation Nationale et sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération.

C'est pourquoi il y a deux démarches différentes à faire : inscrire l'enfant à l'école et l'inscrire aux activités péri-scolaires.

Pour l'accueil du mercredi après-midi et des vacances voir « Le temps extra-scolaire » en page 25.

L'inscription à l'école

Pour pouvoir **inscrire un nouvel enfant** à l'école, il faut d'abord que la mairie vérifie que l'enfant habite bien à Couffouleux. Elle remet à la famille qui le demande, une attestation de pré-inscription vierge, en format papier ou par mail. La famille la renvoie à la mairie complétée (par mail ou papier), accompagnée des documents suivants :

› une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant,

› un justificatif de domicile.

Avec ces informations, la mairie complète la «Base élèves*» afin d'éditer le certificat d'inscription scolaire qu'elle remet à la famille.

Pour l'inscription définitive, la direction de l'école remettra à la famille un dossier d'inscription scolaire.

** La «Base élèves» est une application d'aide à l'inscription et à la gestion des élèves pour les directeurs d'école et les mairies.*

Coordonnées :

École maternelle Pierre Perret
Rue des écoles
05 63 33 72 00
ce.0811335l@ac-toulouse.fr

École élémentaire Jean-Louis Étienne
2 Rue Antoine de St Exupéry
05 63 42 64 01
ce.0810239v@ac-toulouse.fr

L'Association des parents d'élèves

L'APE de l'école des écoles de Couffouleux représente les parents dans leur relation avec les autres acteurs de la communauté éducative. Elle fédère parents, enseignants et enfants autour d'animations destinées à recueillir des fonds afin de financer des activités, des voyages scolaires, du matériel de classe, des jeux de cours...

Contact : ape.couffouleux@yahoo.fr

Les parents d'élèves élus

Ils représentent les parents aux conseils d'école et dans leurs relations avec l'équipe enseignante.

Contacts :
parentselevespierreperret@yahoo.com
parentsdelevesjletienne@yahoo.com

L'inscription aux activités péri-scolaires

Tous les enfants inscrits à l'école doivent avoir un dossier péri-scolaire à jour, même s'ils ne restent pas à la garderie, à la cantine ou aux NAP. Ce dossier permet aux équipes d'avoir les coordonnées des parents afin de pouvoir les joindre en cas de problème ou de retard sur le temps périscolaire.

Ce dossier, demandé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Grauhlet, doit être renouvelé chaque année.

Il se compose des fiches de renseignements ainsi que des autorisations indispensables à la prise en charge d'un enfant sur tous les temps péri-scolaires.

L'inscription est donc obligatoire, même si l'enfant ne reste pas au péri-scolaire.

Le dossier, pour la rentrée de septembre :

› pour les nouveaux entrants, il est envoyé mi juin aux familles qui ont pré-inscrit leur enfant, sinon il peut être récupéré en mairie,

› pour les enfants déjà présents à l'école, il est distribué dans les classes mi juin.

Le dossier complété doit être ramené à la mairie, au plus tard le **10 juillet**.

Si le dossier est incomplet ou n'est pas retourné, l'enfant ne pourra pas être accepté à la cantine et aux activités périscolaires, même à titre exceptionnel (en cas de retard des parents par exemple).

Tout **changement** de numéro de téléphone, d'adresse ou de situation familiale doit être signalé par les parents en cours d'année, pour permettre à l'équipe d'accompagner aux mieux les enfants (en particulier en cas de séparation des parents).

L'équipe peut être amenée à demander d'autres justificatifs en fonction de situations particulières (famille recomposée, séparation, jugement de divorce...).

Le parent qui n'a pas la garde habituelle de son enfant, ne peut en aucun cas exercer son droit de visite dans le cadre de l'accueil périscolaire.

« À la **garderie** on retrouve les camarades dans la cour de récréation, et c'est bien ! »

La garderie

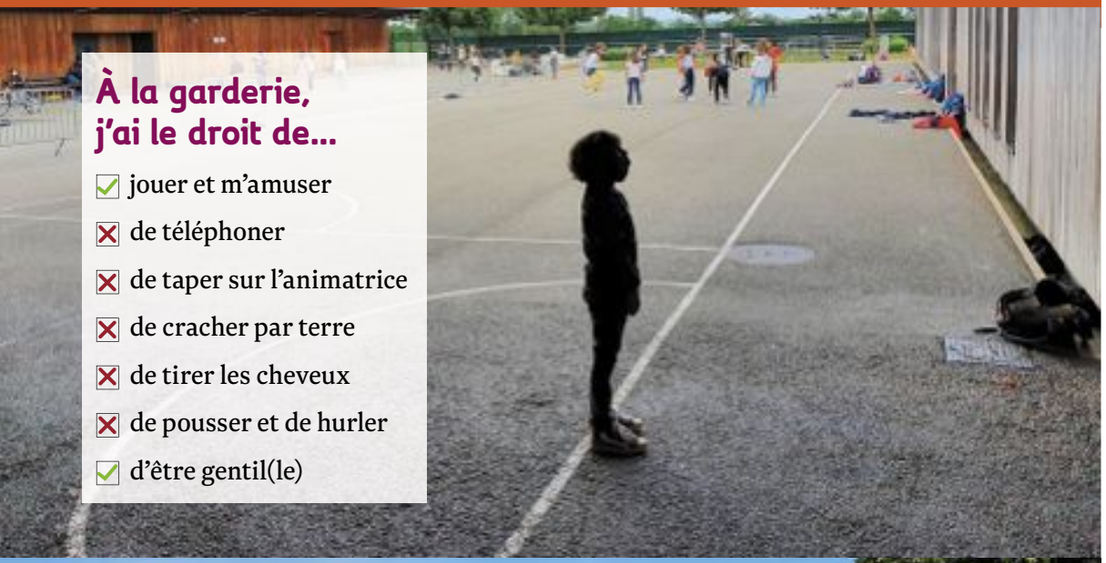

À la garderie, j'ai le droit de...

- ☑ jouer et m'amuser
- ☒ de téléphoner
- ☒ de taper sur l'animatrice
- ☒ de cracher par terre
- ☒ de tirer les cheveux
- ☒ de pousser et de hurler
- ☑ d'être gentil(le)

La garderie
Règlement intérieur

Le service de garderie est un service public facultatif que la commune rend aux familles, sans obligation légale. Le service est ouvert à tout élève fréquentant l'école. L'encadrement de la garderie est assuré par du personnel chargé de la sécurité et du bien-être des enfants.

Fonctionnement et règles d'usage

Pour les besoins du service, il est impératif de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. On trouvera en page 24 le planning complet de la semaine.

Le matin, les garderies des écoles sont ouvertes à partir de 7h30. Les parents ont la possibilité de déposer leur enfant à n'importe quel moment jusqu'à 8h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par l'équipe enseignante.

À midi, les enfants qui ne mangent pas à la cantine sortent à 12h15 en élémentaire et à 12h en maternelle.

Un enfant de Petite Section peut être récupéré après la cantine, entre 12h45 et 13h15 pour faire la sieste à la maison sans revenir l'après-midi. Il faut en faire la demande auprès de l'école.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés après les NAP et jusqu'à 18h30.

Le mercredi, après la cantine, un ramassage en bus est prévu afin d'acheminer les enfants vers l'ALAE de Rabastens où l'accueil se fait jusqu'à 18h30 (voir page 25).

Les personnes accompagnant l'enfant doivent le déposer à la porte de l'établissement et le confier à un agent.

À l'arrivée, il est conseillé aux parents de prendre le temps de donner à l'équipe les renseignements utiles à la prise en charge de leur enfant. Ceux-ci pourront transmettre ces informations à l'enseignant.

Le soir, il est demandé de respecter impérativement l'horaire de 18h30.

L'enfant n'est remis qu'à ses parents. Une pièce d'identité peut être demandée si le parent n'est pas connu du membre de l'équipe présente.

Si une autre personne vient chercher l'enfant, elle doit avoir été mandatée par les parents (sur le dossier d'inscription ou par une autorisation ponctuelle écrite) et présenter une pièce d'identité.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de l'accueil peut la refuser, il prend alors les dispositions nécessaires.

Un enfant âgé de plus de 6 ans peut être autorisé à quitter seul l'école à condition que les parents l'ait autorisé au préalable (*voir dossier d'inscription*).

Au cas, exceptionnel, ou le parent est en retard le soir pour récupérer son enfant, il doit prévenir la garderie, au numéro de téléphone de l'école, ceci uniquement pendant les horaires de garderie du soir.

En cas de retards récurrents après 18h30, il est demandé aux parents de signer une fiche de retard. Au-delà de trois fiches de retard, l'enfant peut être exclu de la garderie du soir. Il en est de même pour le mercredi au-delà de 12h30.

Si, à l'heure de fermeture, un enfant n'a pas été récupéré, les responsables cherchent à contacter la famille et, à défaut, les personnes mandatées par elle.

Si ces démarches n'aboutissent pas, ils préviennent la Gendarmerie qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Discipline et sanctions

› Les enfants doivent arriver propres et habillés de manière correcte.

› Il leur est interdit d'amener des objets pouvant être dangereux.

› Il est possible aux enfants de maternelle d'apporter un goûter. C'est aussi possible pour les enfants de l'élémentaire qui restent à la garderie du soir.

› Les enfants doivent être respectueux les uns envers les autres et envers les adultes. Tout geste, toute parole violente ou injurieuse sont interdits.

› Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les locaux, le mobilier et les végétaux de la cour.

› Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Tout manquement à ces règles de vie peut être signalé aux parents. Un manquement grave peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive et/ou à la facturation du matériel dégradé.

En cas de manquements répétés, les parents peuvent être convoqués pour définir des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations. Les parents sont invités à dialoguer avec l'équipe au sujet de leur enfant ou de l'organisation le matin ou le soir. Ils peuvent aussi, dès qu'ils le jugent utile, contacter le service par mail à cantine@couffouleux.fr.

Réservation - annulation de la garderie

Les **réservations** peuvent se faire à l'année, au mois ou à la semaine. Elles se font par le *Portail famille* sur internet. (*voir p 26 le mode d'emploi*)

Tarifs – Facturation

Le tarif, inchangé depuis 2016, est fixé ainsi :

› **1 € par jour et par enfant** pour la garderie du matin et /ou du soir.

› **0,50 € par enfant supplémentaire** pour les fratries.

› Ce montant couvre en partie les frais de personnel de surveillance. Seuls les jours de présence réelle sont facturés.

Pour les enfants qui ne sont pas présents à la garderie du matin, la facturation de la garderie du soir n'est déclenchée qu'à partir de 17h.

Modalités de règlement

La facture mensuelle de cantine et garderie peut être consultée et imprimée à partir du Portail Famille. ***Attention**, depuis septembre 2020, une évolution des procédures empêche l'émission de certaines factures sur le portail ; les familles les reçoivent donc par courrier. Nous espérons obtenir le retour à la consultation par le Portail Famille dés la rentrée 2021.*

Le règlement par prélèvement automatique est privilégié (voir mandat SEPA dans le dossier d'inscription périscolaire). Il est aussi possible de régler :

› en liquide (ou avec CB) : dans un bureau de tabac, à l'aide du Flash-code qui est sur la facture

› sur payfip.gouv.fr

› par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à adresser à SGC de Gaillac - 68 Place d'Hautpoul 81605 Gaillac Cedex.

Aucun règlement n'est accepté par la mairie.

Attention, une demande d'inscription à la garderie peut être refusée, en cas de facture non payée. Si vous avez des difficultés pour régler une facture, adressez vous au comptable chargé du recouvrement désigné sur l'avis des sommes à payer.

Garderie surveillée en élémentaire

La bibliothèque est ouverte de 17h à 18h pour permettre aux enfants qui le désirent de disposer d'un espace de travail pour étudier, préparer un devoir, lire... dans la limite des places disponibles.

Placé sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte, l'enfant doit adopter une attitude correcte, respecter les lieux et ses camarades... Dans le cas contraire, il sera exclu de la salle.

L'agent en charge de ce temps ne se substitue pas aux familles qui doivent contrôler la bonne réalisation des devoirs de leur enfant.

Ce service ne fonctionne pas en cas de crise sanitaire.

Enfant malade et mesures d'urgences

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe de la garderie, excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou dans le cadre du protocole d'urgence.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre dans la journée.

Lorsqu'un enfant est malade sur les temps périscolaires, la personne habilitée informe les parents et peut leur demander de venir rapidement rapidement le chercher. Si son état le nécessite, l'enfant peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche.

Assurance – Responsabilité

La Communauté d'Agglomération assure son personnel, les enfants et les locaux utilisés pour une responsabilité civile étendue.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. Il leur est demandé de souscrire une assurance pour leur enfant.

En cas d'accident dont l'enfant est victime ou qu'il a causé à un tiers, les parents doivent en informer leur assurance immédiatement.

Les jouets sont tolérés mais restent sous la responsabilité de l'enfant ; le personnel ne peut se porter garant de perte ou de dégradation.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'un vêtement, il est donc vivement conseillé de les marquer et d'encourager les enfants à ne pas les laisser traîner.

L'assurance scolaire réunit deux garanties : la responsabilité civile, qui couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer à autrui ; l'individuelle accident, qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant, qu'il y ait un responsable ou non. Le transport scolaire est couvert par l'assurance du transporteur.

Un bac de vêtements oubliés se trouve dans le hall de l'élémentaire. Il convient d'y jeter un œil régulièrement (hors crise sanitaire).

Accueil d'un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique

Les enfants souffrant d'un **trouble physique, mental ou comportemental** peuvent être accueillis en garderie, à la cantine et aux NAP. Un projet d'accueil précisant le rythme et les conditions de fréquentation peut être établi, afin que l'encadrement approprié soit mis en place. L'équipe évalue chaque situation en concertation avec la famille et le cas échéant avec l'équipe de soins assurant le suivi de l'enfant.

Ce « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) est élaboré conjointement entre la famille, l'école, le périscolaire et le médecin scolaire. Il est commun aux temps scolaires et périscolaires, dans le cadre de la prise en charge globale de l'enfant.

En cas d'**allergie alimentaire ou de régime pour raisons médicales**, un PAI est également élaboré, qui prévoit les modalités de prise de repas et d'alimentation de l'enfant.

Dans le PAI, est fourni un certificat médical et un courrier du médecin traitant stipulant les aliments interdits. Le médecin scolaire pourra demander un bilan d'allergologie et l'ordonnance précisant la marche à suivre en cas d'ingestion d'aliments interdits au cours du repas.

Aucun régime ne pourra être suivi sans Projet d'Accueil Individualisé.

Les PAI prévoient les prises de médicaments liés à la pathologie de l'enfant, la description des symptômes devant alerter et la conduite à tenir en cas d'urgence.

La personne référente du péri-scolaire est chargée de la mise en œuvre de ces procédures en cas de besoin.

« À la **cantine**, on mange sans le masque avec nos copines et nos copains »

La cantine

À la cantine, j'ai le droit de...

- ✅ me lever pour remplir la carafe (sauf en temps de Covid...)
- ❌ crier et jouer
- ✅ parler gentiment
- ✅ m'asseoir et manger
- ❌ casser les vitres
- ❌ jouer avec la nourriture
- ✅ sourire et dire merci

La cantine
Règlement intérieur

La cantine, mise en place durant le temps méridien, est un service public facultatif. C'est un moyen, souvent indispensable pour les parents qui travaillent, d'assurer le repas du midi de leur enfant. Le service est ouvert à tout élève fréquentant l'école.

Fonctionnement et règles d'usage

Chaque école de Couffouleux a son propre réfectoire d'une centaine de places chacun. Les repas sont servis à table en maternelle et en self-service en élémentaire.

Les repas sont confectionnés par la cantine du collège Gambetta de Rabastens, qui dépend du Département. Ils sont livrés en liaison chaude tous les jours.

Les menus sont affichés chaque semaine dans les écoles, sur Facebook et sur le site de la mairie.

L'encadrement et le service de la cantine sont assurés par du personnel formé aux normes d'hygiène, chargé de la sécurité et du bien-être des enfants, ainsi que du respect des lieux.

Le repas est un espace d'échanges apprécié par les enfants. C'est un moment de détente et de convivialité et il ne peut l'être que si les règles de fonctionnement sont respectées.

Ces règles étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Il est important que les parents rappellent à leurs enfants les modalités de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel encadrant :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Entrer dans le réfectoire dans le calme
- Avoir un comportement respectueux envers ses camarades et le personnel encadrant
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ranger convenablement son plateau et ses couverts à la fin du repas
- Respecter les locaux.

Le temps du repas à l'école doit être un temps privilégié d'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire. Il constitue un moment de découverte, de détente et de plaisir. Un repas végétarien est proposé chaque semaine.

Discipline et sanctions

Tout fait ou agissement grave, de nature à troubler le bon fonctionnement de ce temps méridien peut être signalé aux parents. Par exemple :

› Un comportement indiscipliné constant ou répété

› Une attitude agressive envers les autres enfants

› Un manque de respect envers le personnel encadrant

› Des actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels.

L'accès des locaux de préparation, de conditionnement et de nettoyage est, par ailleurs, strictement interdit aux personnes étrangères au service.

Une exclusion temporaire de la cantine pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui ces agissements sont reprochés.

Si, après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service, il pourra être exclu définitivement.

Il appartient aux parents d'informer leurs enfants, de leur expliquer les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de bénéficier de ce service.

Les parents sont invités à dialoguer avec l'équipe de restauration. Ils peuvent dès qu'ils le jugent utile, contacter la gestionnaire par mail à : cantine@couffouleux.fr

Horaires

Aucun départ ou arrivée d'enfant ne peut se faire entre la fin de la classe (12h en maternelle - 12h15 en élémentaire) et la prise en charge de l'équipe enseignante en début d'après-midi (13h20 en maternelle - 13h35 en élémentaire).

En cas de nécessité, les parents doivent faire une demande exceptionnelle par mail à : cantine@couffouleux.fr. Seules les raisons médicales seront prises en compte (séances d'orthophonie, rééducation, rendez-vous médecin...).

Un enfant de Petite Section peut, si nécessaire, être récupéré entre 12h45 et 13h15 s'il ne revient pas l'après-midi. (*Voir page 9*).

Régime et exclusions alimentaires

Les enfants ayant une demande spécifique (régime médical, exclusion d'un aliment...) doivent nécessairement avoir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas, l'aliment exclu est systématiquement remplacé par un autre.

Les enfants ayant une demande non médicale, se verront servir un repas de substitution identique, dans lequel il n'y a pas de viande.

Ces demandes doivent être mentionnées dans la fiche « cantine » du dossier d'inscription péri-scolaire.

La pyramide alimentaire

À la base, les aliments qui doivent représenter la plus grande part de l'alimentation ; plus on remonte vers le haut, plus ces aliments doivent être réduits.

Réservation - annulation de repas

La **réservation** est indispensable pour permettre à l'équipe de commander les repas auprès du collège Gambetta. Les inscriptions doivent se faire par le *Portail famille* (*voir p 26 le mode d'emploi*).

Les réservations ou annulations se font **au plus tard** le mercredi minuit précédant la semaine concernée et le dernier mercredi minuit avant les périodes de vacances, pour la semaine de rentrée de ces vacances.

Dans le cas exceptionnel, où il n'est pas possible d'utiliser le *Portail famille*, les réservations peuvent se faire via le mail cantine@couffouleux.fr.

Pour une réservation hors délai, il faut obligatoirement informer la gestionnaire via cantine@couffouleux.fr. Toute inscription hors délai entraîne une sur-facturation du coût du repas de 50%.

Les réservations du mois de Septembre doivent se faire via le *Portail famille* dés que le calendrier est ouvert (à partir de mi juillet). Il est cependant demandé de compléter le calendrier dans la fiche « cantine » du dossier d'inscription péri-scolaire.

Absence de l'enfant

Les parents sont tenus d'informer la gestionnaire et de fournir un certificat médical justifiant le nombre de jours d'absence. Le premier jour sera facturé, les jours suivants seront déduits du montant de la facture.

Le certificat doit être remis à la gestionnaire ou transmis par mail à cantine@couffouleux.fr, au plus tard 5 jours après le premier jour d'absence de l'enfant, faute de quoi l'absence sera facturée.

Si le certificat est remis après la facturation, il ne pourra pas y avoir de déduction.

Tarifs – Facturation

Le tarif est de 3,16 € par repas, c'est le prix du repas facturé par le collège Gambetta. Il est de 4,70 € pour les repas réservés hors délai.

Sont facturés les jours d'inscription à la cantine n'ayant pas fait l'objet d'un désistement dans les délais, que l'enfant ait été présent ou pas.

Sont facturés les absences pour maladie, non justifiées dans les temps par un certificat médical.

Modalités de règlement

La facture mensuelle de cantine et garderie peut être consultée et imprimée à partir du Portail Famille.
***Attention**, depuis septembre 2020, une évolution des procédures empêche l'émission de certaines factures sur le portail ; les familles les reçoivent donc par courrier. Nous espérons obtenir le retour à la consultation par le Portail Famille dés la rentrée 2021.*

Le règlement par prélèvement automatique est privilégié (voir mandat SEPA dans le dossier d'inscription périscolaire).

Pour les autres modalités de règlement, voir page 11.

Aucun règlement n'est accepté par la mairie.

Attention, une demande d'inscription à la cantine peut être refusée, en cas de facture non payée. Si vous avez des difficultés pour régler une facture, adressez vous au comptable chargé du recouvrement désigné sur l'avis des sommes à payer.

Ne sont pas facturées les absences liées :
› aux sorties scolaires
› à l'absence non remplacée d'un enseignant
› à un jour de grève des enseignants ou du personnel de l'agglomération.

Enfant malade et mesures d'urgences

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe de la cantine, excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou dans le cadre du protocole d'urgence.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre dans la journée.

Lorsqu'un enfant est malade sur le temps cantine, la personne habilitée informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant. Si son état le nécessite, l'enfant peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche.

«Aux NAP, on partage de la joie et du bonheur avec les supers animateurs ! »

Les NAP

Les Nouvelles Activités Péri-scolaires Règlement intérieur

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet organise les NAP dans les deux écoles, le lundi, mardi et jeudi, de 15h45 à 16h45.

Ces activités, proposées à tous les enfants des écoles, sont gratuites. Leur prise en charge financière est assurée par l'Agglomération.

Fonctionnement et règles d'usage

Les NAP sont animées par des agents de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, des agents communaux mis à disposition, des salariés d'associations sportives... sous la coordination de la responsable NAP. Certains d'entre eux ont un BAFA, un CAP petite enfance, ou un BPJEPS ; d'autres sont en cours de formation.

Les activités proposées aux enfants se réalisent principalement dans les locaux des écoles ou dans des lieux proches, comme le City Stade à l'école élémentaire.

Il est possible de choisir les jours où l'enfant va aux NAP et de l'inscrire à l'année pour ces jours là, par exemple uniquement les lundis et jeudis.

La non-inscription aux NAP, implique le départ de l'enfant à 15h45, juste après la classe.

La liste des enfants inscrits est transmise aux intervenants. En début d'activité, chaque intervenant s'assure que l'enfant présent est bien inscrit. Dans le cas contraire, les parents sont immédiatement contactés afin de venir le chercher.

À la fin des activités, les enfants sont confiés aux agents qui assurent la garderie ou les accompagnent dans le bus.

La réservation aux NAP engage la famille, aucun départ n'est autorisé, entre 15h45 et 16h45.

Si pour une raison exceptionnelle l'enfant inscrit aux NAP doit partir avant, cela doit être signalé par mail à la responsable des NAP à nap.couffouleux81@gmail.com (ou par téléphone à l'accueil de la Mairie de Couffouleux en précisant nom, prénom et classe de l'enfant) au moins 2 jours avant.

En cas d'absence pour maladie il faut en informer la responsable des NAP le matin même.

Discipline et sanctions

Les règles de vie instaurées pour le bon déroulement des NAP, sont établies avec les enfants dès les premières semaines de l'année scolaire, pour chaque activité. Elles leur sont régulièrement rappelées au cours de l'année et lorsqu'ils changent d'activité.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline, sera signalé aux familles. Toute faute grave (refus de respecter les consignes, insultes, violence, mise en danger...) fera l'objet d'une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du temps NAP.

Enfant malade et mesures d'urgences

Les animateurs des NAP n'administrent pas de médicaments, sauf si un PAI le prévoit.

Si un enfant est malade au cours des NAP, un animateur contactera le responsable de l'enfant.

En cas de blessure sérieuse ou de malaise susceptible de compromettre la santé d'un enfant, un animateur appelle les services de secours. Le responsable légal ou une personne désignée à cet effet sur la fiche d'inscription péri-scolaire, en est immédiatement informé.

Afin d'accompagner au mieux votre enfant en cas de P.A.I ou de démarche MDPH, nous vous recommandons de prendre rendez-vous dès la rentrée avec la responsable NAP.

Pour toute question ou pour une inscription en cours d'année,
contactez la responsable NAP
par mail : nap.couffouleux81@gmail.com
ou en téléphonant à l'accueil de la Mairie au 05.63.33.73.10.

Le transport scolaire

Il est réalisé par la FEDERTEEP et s'adresse aux enfants résidant sur la commune de Couffouleux, à plus de 3 km de l'école.

Le coût pour un élève est d'environ 1 200 € par an. Il est pris en charge :

› Par la commune à hauteur de 160 €

› Par la famille à hauteur de 80 €

› Par l'agglomération Gaillac-Graulhet à hauteur de 960 €

Sur le site de la FEDERTEEP, il est possible d'avoir le détail des arrêts et des horaires de passage. Il est aussi possible de s'inscrire ou de télécharger le dossier d'inscription (dans la partie Téléchargements de la page d'accueil). La date limite de retour des dossiers auprès de la FEDERTEEP, est fixée au 14 juillet.

Pour inscrire votre enfant ou pour plus d'informations, contactez la FEDERTEEP : 05 63 48 13 80 - www.federteep.org

Il est possible aux enfants habitant le centre, d'utiliser le Passe-Pont. Cette navette gratuite relie les centres-bourgs de Rabastens et de Couffouleux.

Les horaires de la semaine

Maternelle

Garderie du matin	École	Pause méridienne et cantine	École	NAP	Garderie du soir
Lundi - Mardi - Jeudi					
7h30 à 8h50	8h50 à 12h début de la classe à 9h	12h à 13h20	13h20 à 15h45 début de la classe à 13h40	15h45 à 16h45	16h45 à 18h30
Mercredi					
7h30 à 8h50	8h50 à 12h début de la classe à 9h	12h à 14h	Départ en bus vers le CLAE de Rabastens à 14h		
Vendredi					
7h30 à 8h50	8h50 à 12h début de la classe à 9h	12h à 13h20	13h20 à 15h45 début de la classe à 13h40	Pas de NAP	15h45 à 18h30

Elémentaire

Garderie du matin	École	Pause méridienne et cantine	École	NAP	Garderie du soir
Lundi - Mardi - Jeudi					
7h30 à 8h50	8h50 à 12h15 début de la classe à 9h	12h15 à 13h35	13h35 à 15h45 début de la classe à 13h45	15h45 à 16h45	16h45 à 18h30
Mercredi					
7h30 à 8h50	8h50 à 12h15 début de la classe à 9h	12h15 à 14h	Départ en bus vers le CLAE de Rabastens à 14h		
Vendredi					
7h30 à 8h50	8h50 à 12h15 début de la classe à 9h	12h15 à 13h35	13h35 à 15h30 début de la classe à 13h45	Pas de NAP	15h30 à 18h30

Nous attirons votre attention sur le fait que les conditions de la rentrée de septembre 2021 sont incertaines du fait de la crise COVID19 et que les horaires qui vous sont donnés pourraient être modifiés en fonction des contraintes sanitaires.

Le temps extra-scolaire

L'extra-scolaire concerne le mercredi après-midi et les vacances. L'école de Couffouleux ne prévoit pas d'accueil des enfants sur ces temps-là. Des solutions sont proposées sur le territoire.

L'ALAE/ALSH 1.2.3 Soleil

Il est situé à l'école Las Peyras à Rabastens et dépend de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Grauhlet.

Il accueille les enfants de 3 à 11 ans, de la petite section au CM2 :

› **ALAE** (Accueil de Loisirs Associé à l'École), pendant l'année scolaire, le mercredi après-midi, de 13h30 à 18h30.

› **ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), pendant les petites vacances (sauf Noël) et les grandes vacances (sauf les trois premières semaines d'Août) du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Il propose aussi un séjour/camps d'été en élémentaire et un en maternelle.

Tous ces services sont encadrés par une équipe d'animation dynamique et qualifiée. Les enfants peuvent profiter de différentes activités : jeux, activités manuelles, de détente ou de découverte, activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques et techniques...

Pour pouvoir bénéficier du transport par bus, mis en place le mercredi après-midi entre les écoles de Couffouleux et l'ALAE de Rabastens, l'enfant inscrit à l'ALAE doit manger à la cantine de Couffouleux. Si ce n'est pas le cas, il doit être déposé par ses parents, directement à l'école Las Peyras à Rabastens.

Contact et inscription :
Complexe scolaire Las Peyras
Chemin de la Dressière - 81800 Rabastens
05 63 33 50 14
1.2.3.soleilCLSH@orange.fr

Le centre de loisirs de la Courbe

Sur les hauteurs de Busque, à 20 km de Couffouleux, ce centre accueille les enfants de 3 à 15 ans, à la journée, lors des vacances scolaires. Il est accompagné par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, par le Département du Tarn, par la Région... Le site de 20 hectares, entièrement clôturé, propose des activités sportives, artistiques, nautiques... L'enfant évolue à son rythme, dans son groupe d'âge grâce à un encadrement professionnel diplômé. Depuis l'été 2021, un ramassage en bus est prévu devant l'école élémentaire Jean-Louis Etienne de Couffouleux : départ à 8h, retour à 18h. Le centre propose aussi des camps d'été à la semaine pour les plus grands.

Contact et inscription : 05 63 42 09 60

Le Portail Famille
Mode d'emploi

Le *Portail famille* est mis à la disposition des parents par la commune de Couffouleux. Il facilite les échanges avec la structure d'accueil péri-scolaire. Il permet :

› la pré-réservation d'activités (garderie et cantine),

› la consultation et l'édition des factures,

› la consultation des données personnelles...

Dans le mode d'emploi ci dessous, sont utilisés les termes suivants :

› **parent** = il s'agit du parent dont l'adresse mail est utilisée pour les relations avec le *Portail famille* (le portail n'accepte qu'une seule adresse mail par famille).

› **gestionnaire** = c'est la personne responsable de la gestion du *Portail famille*. Elle crée l'inscription d'une nouvelle famille, elle valide les présences des enfants aux différentes activités (cantine, garderie...), elle transmet des informations par des messages collectifs, elle s'adresse directement à une famille pour un message personnalisé...

La gestionnaire est Louiza Balit, responsable de la garderie et de la cantine.

ACCÈS au *Portail famille*

Lors de l'inscription d'une nouvelle famille, la gestionnaire créé l'adresse mail du parent sur le *Portail famille*. L'application génère alors un mot de passe qui est envoyé automatiquement sur l'adresse mail du parent. Ces inscriptions se font à partir du 10 juillet.

Afin d'assurer une sécurité maximale, ce mot de passe n'est pas modifiable. Il est donc important de le noter pour s'en souvenir.

CONNEXION

Il faut aller sur : Couffouleux.e-neos.com et se connecter en utilisant l'adresse mail du parent et le mot de passe. Il faut ensuite cliquer sur « **Accédez à votre compte** ».

Notez vos codes d'accès

Adresse mail du parent :

.....

Mot de passe :

.....

La page d'accueil apparaît :

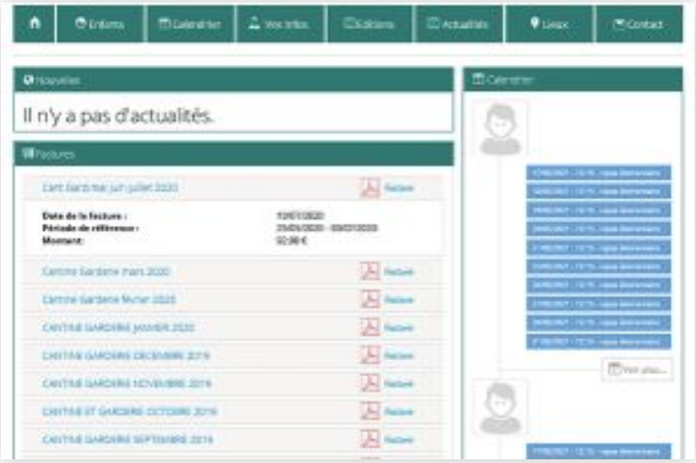

Elle propose :

› à gauche, un cadre « **Nouvelles** » : cet espace n'est pas utilisé par la gestionnaire car cette dernière envoie les informations directement par mail afin que tous les parents qui ont donné leur adresse mail les reçoivent.

› à droite, un cadre « **calendrier** » avec le nom des enfants de la famille. Le bouton « **voir plus** » en bas à droite de la liste des enfants, ouvre la page calendrier des enfants.

› en bas à gauche, un cadre « **factures** » permet d'accéder à la liste des factures de garderie et de cantine. (*voir page 30*).

En haut de l'écran un menu horizontal propose plusieurs onglets qui permettent l'accès à l'ensemble des fonctionnalités du *Portail famille* que nous allons détailler ci-dessous.

ONGLET « ENFANTS »

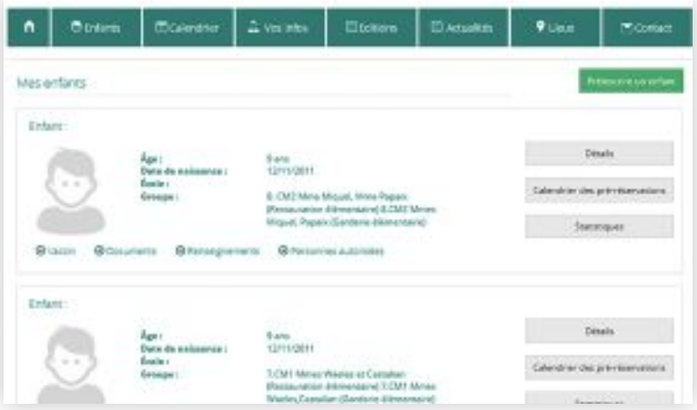

Cette page permet :

› La consultation des informations personnelles.

› La consultation de la liste des personnes autorisées à contacter en cas de problème. Elle peut-être complétée à votre demande, par la gestionnaire.

› Un accès rapide au calendrier des pré-réservations par enfant.

Le bouton « **pré-inscrire un enfant** » en haut à droite de la liste des enfants, permet à une famille ayant déjà un enfant dans le Portail Famille, d'y inscrire un nouvel enfant. Après validation par la gestionnaire, les inscriptions aux activités de ce nouvel enfant pourront être enregistrées.

ONGLET « CALENDRIER »

Cette page affiche les pré-réservations, les réservations et les présences des différents enfants de la famille. Chaque étape est identifiée par un code couleurs qui est expliqué dans la légende présente en bas de page. Pour voir apparaître les différents états, il faut les cocher :

Pré réservation : orange
Réservation : bleu
Présence : vert

Pour changer de mois, il faut utiliser les **flèches** situées à gauche du nom du mois.

Pour pré-réserver :

› Les pré-réservations peuvent se faire à la semaine, au mois ou à l'année et être modifiées par la suite en fonction des besoins.

› Le cadre « **1 - Enfants** », affiche la liste des enfants de la famille. Il faut cocher le ou les enfants pour lesquels des pré-réservations sont souhaitées.

› La liste des activités autorisées à la pré-réservation (garderie, cantine) apparaît dans le cadre « **2 - Activité** ». Il faut choisir «repas» ou « garderie » ou « toutes les activités » si l'on veut réserver les deux.

› L'étape suivante consiste à sélectionner les jours à pré-réserver. Il faut cliquer sur le premier jour - maintenir et glisser jusqu'au dernier jour - relâcher le clic et la fenêtre suivante s'ouvre. Il faut valider en cliquant sur le bouton vert « Pré-réserver ».

› La pré-réservation s'affiche alors sur le calendrier. Pour la garderie : il n'est pas nécessaire de préciser les heures d'arrivée et de départ.

› Lorsque la pré-réservation est validée par la gestionnaire, elle devient une réservation et un mail automatique de confirmation est transmis au parent.

› L'utilisation du cadre « **3 – Ajouter un commentaire** » est facultative. Il permet de fournir un complément d'information confidentielle à la gestionnaire.

Il est possible de supprimer une pré-réservation tant qu'elle n'est pas validée par la gestionnaire. En cliquant dessus, une fenêtre s'ouvre dans laquelle il faut cocher l'enfant avant de supprimer.

Pour modifier ou supprimer une réservation :

Une fois validée, la pré-réservation devient une réservation que le parent ne peut plus supprimer sur le *Portail famille*. Le parent doit écrire à la gestionnaire sur sa boite mail cantine@couffouleux.fr (*voir le règlement intérieur de la cantine en page 18*).

Lorsque l'enfant a été présent (ou en cas d'absence non justifiée), la gestionnaire actualise les données et la réservation passe à l'état présent.

ONGLET « VOS INFOS »

La page « Vos infos» permet de consulter les données personnelles des parents. Toute modification de coordonnées doit être signalée à la gestionnaire.

ONGLET « ÉDITIONS »

Cette page propose de consulter et de télécharger :

› les factures mensuelles de garderie et de cantine. ***Attention**, depuis septembre 2020, une évolution des procédures empêche l'émission des factures sur le portail ; les familles les reçoivent donc par courrier. Nous espérons obtenir le retour à la consultation par le Portail Famille dés la rentrée 2021.*

› un document annuel justifiant les frais de garde (à utiliser pour les impôts ou pour certains Comités d'Entreprises). Il faut préalablement choisir l'activité concernée.

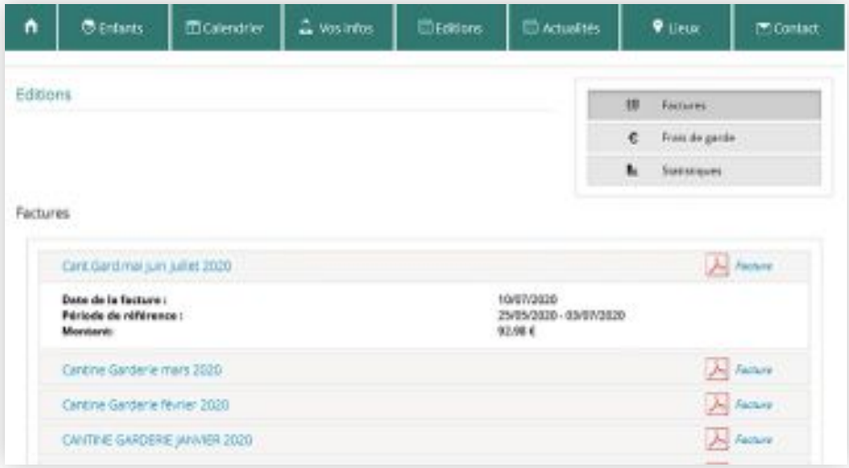

ONGLET « ACTUALITÉS »

À Couffouleux, cette page n'est pas utilisée par la gestionnaire car elle envoie les informations directement par mail.

ONGLET « LIEUX »

La page « Lieux » recense l'ensemble des structures d'accueils de la commune ainsi que leurs caractéristiques : coordonnées, classes, horaires.

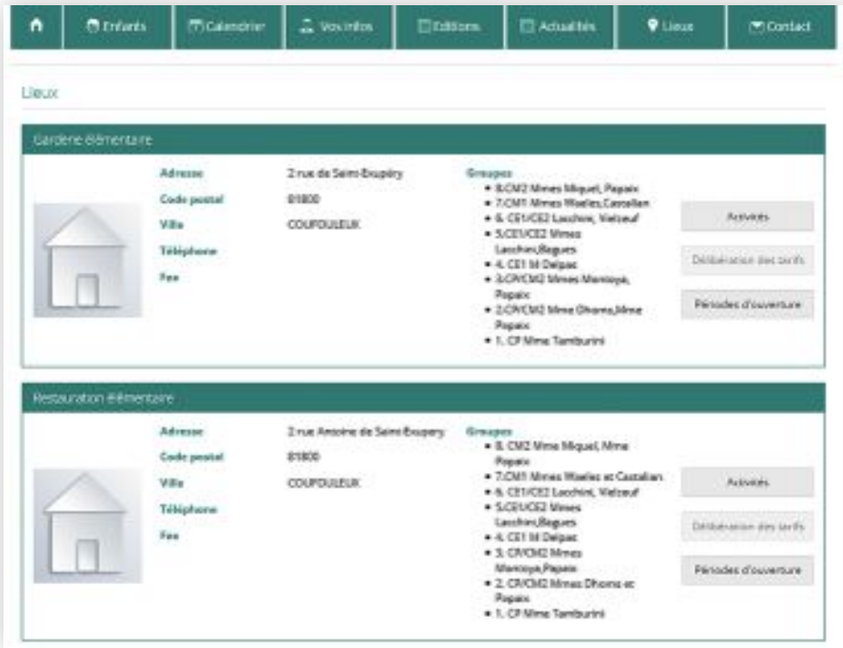

ONGLET « CONTACT »

Cette page facilite les échanges avec la gestionnaire. Les messages que vous envoyez par le Portail Famille lui sont automatiquement adressés. Il est aussi possible d'utiliser l'adresse mail : cantine@couffouleux.fr

L'aire de jeux

Située à proximité de la maternelle, l'aire de jeux du Centre-Bourg doit être entièrement remaniée au cours de l'été 2021.

À compter de septembre 2021, elle propose un espace partagé entre les 1 / 3 ans et les 4 / 6 ans, avec différents jeux adaptés à leur âge. Cet espace est clôturé pour faciliter la surveillance des enfants, qui doivent cependant rester sous la responsabilité d'un adulte les accompagnant.

À côté, un espace ouvert propose des jeux plus « sportifs » aux 7 / 11 ans.

Les travaux n'ayant pas commencé en juin 2021, au moment de l'édition de ce livret, nous ne disposons pas de photos du nouveau site.

Le City stade

Située à proximité de l'élémentaire, le City-stade est destiné aux adolescents de moins de 16 ans. C'est un mini-stade équipé de cages de hand-ball, de paniers de basket et disposant d'un sol synthétique, ainsi que d'une haute clôture grillagée.

Cet espace répond à une attente de l'équipe enseignante qui dispose ainsi d'un équipement adapté à la pratique de sports de plein air mais il est aussi accessible à l'ensemble de la population ado de Couffouleux.

Le parking proche permet d'exercer des activités nécessitant plus d'espace, comme le « Savoir rouler à vélo» organisé au printemps 2021 par l'Agglomération et la Jeunesse et Sport, en partenariat avec les enseignant·e·s. Ce programme doit permettre aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation.

Le conseil municipal des jeunes

Le 12 mars 2021, les élèves de CM1 et CM2 de l'école Jean Louis Etienne, soit près de 90 enfants, ont procédé à l'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal Jeunes.

Élus pour deux ans, les 14 jeunes élus de CM1 et CM2 sont accompagnés dans leurs missions par deux membres du conseil municipal adultes : Patricia Dos Santos-Boudéne et Muriel Geffrier.

Le premier chantier de nos conseillers a été d'illustrer ce livret par des dessins, des collages, des citations... merci à eux !

De gauche à droite, devant :
Mathis GAGNAIRE, Chloe FAU, Eric DECKER, Alex DECKER, Romane de ALMEIDA.

De gauche à droite, derrière :
Gabriel FAU, Enzo MOUSSEIGNE, Lina GARROS, Clemmy BLOT, Alice GUSTIN, Anaïs SAYOU, Romane MACARI, Estelle SAYOU, Chloé SANTOUL.

Le Pass-écolier

C'est une aide financière de 50 à 100 € qui est apportée par le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Couffouleux. Elle permet de financer une inscription dans une association sportive, un atelier théâtre, un cours de musique...

Cette aide est réservée aux enfants habitant Couffouleux et scolarisés en école élémentaire, à Couffouleux ou ailleurs. Le dossier est remis au mois d'octobre à chaque enfant, ou sur demande auprès de la mairie. Il est aussi téléchargeable sur le site de la mairie.

Mes notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contacts utiles

Mairie de Couffouleux
05.63.33.73.10
accueil@couffouleux.fr

Cantine et garderie
cantine@couffouleux.fr

Pour informer la Garderie d'un retard : numéro de téléphone de l'école, uniquement pendant les horaires de garderie du soir

NAP
05.63.33.73.10
nap.couffouleux81@gmail.com

APE
ape.couffouleux@yahoo.fr

ALAE / ALSH 1.2.3 Soleil Rabastens
05.63.33.50.14
1.2.3.soleilclsh@orange.fr

Centre de loisirs de La Courbe
05.63.42.09.60

FEDERTEEP
05.63.48.13.80

École maternelle
05.63.33.72.00
ce.0811335l@ac-toulouse.fr

École élémentaire
05.63.42.64.01
ce.0810239v@ac-toulouse.fr

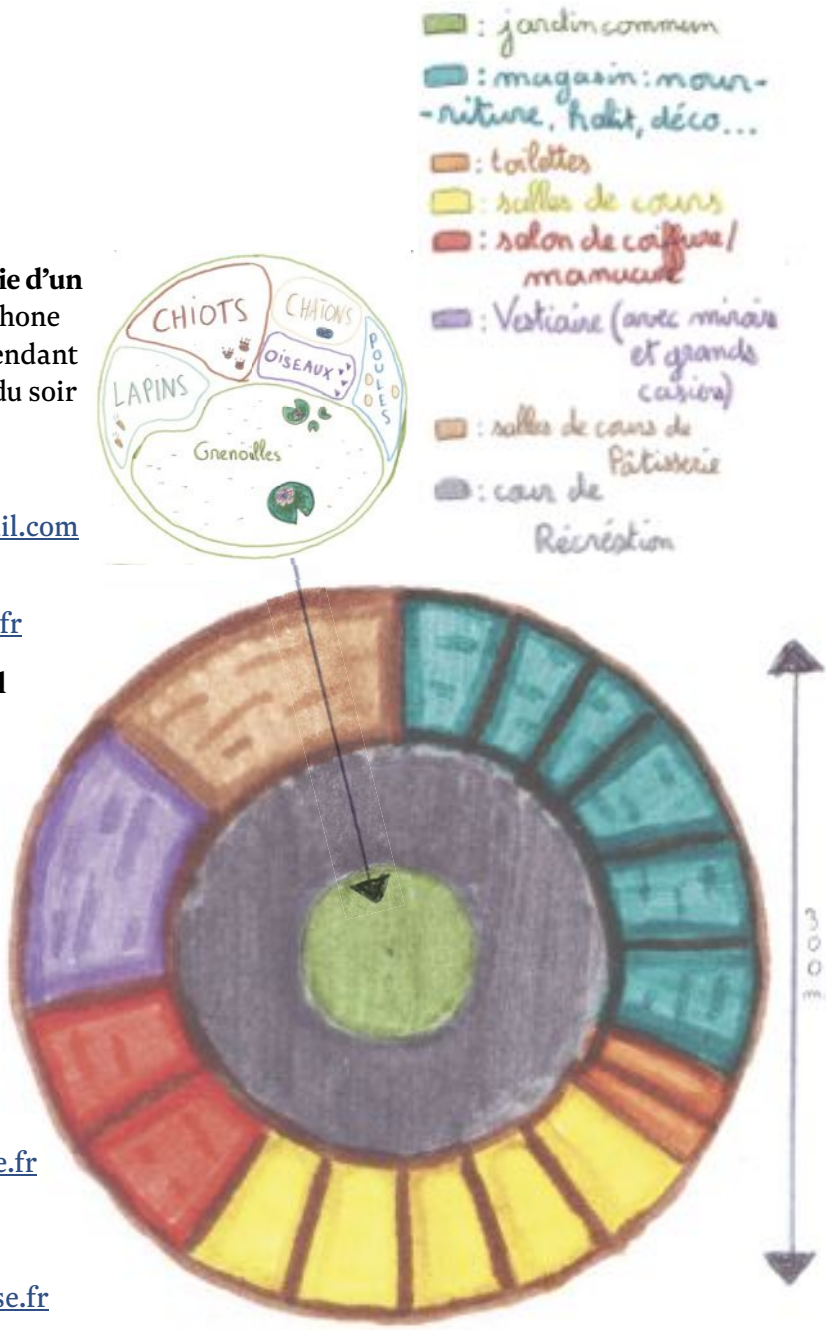

Pour améliorer ce document, toutes vos remarques sont les bienvenues !
Merci de les adresser à l'adjointe à la Vie Scolaire : m.geffrier@couffouleux.fr

Vous pouvez retrouver ce document dans sa dernière version, sur le site de la mairie :
www.couffouleux.fr/mes-services/enfance-jeunesse-education/lecole